

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 01 FEV. 2013

Service Aménagement
Division Évaluation Environnementale

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,

Nos réf. : 47/2013

Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle AUSCHER

isabelle.auscher@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 85 – Fax : 04 67 15 68 00

à

Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-
Côte d'Azur

DREAL PACA

Service Energie, Construction, Air et Barrages

16 rue Antoine Zattara

13331 MARSEILLE cedex 3

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de passe à poissons du barrage de Sauveterre

Avis de l'Autorité environnementale

Par courrier reçu le 6 décembre 2012, vous m'avez transmis le dossier de création d'une passe à poissons au barrage de Sauveterre, déposé par la Compagnie Nationale du Rhône, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement (CE). Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il vise en particulier à éclairer le public et, conformément aux dispositions de l'article R122-14 du code de l'environnement, devra être joint au dossier d'enquête publique. L'avis sera publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le barrage-usine de Sauveterre, situé sur le Rhône en amont du bras d'Avignon, constitue un des principaux obstacles au passage des poissons migrateurs sur le Rhône aval. L'implantation d'une passe à poisson a pour objectif de permettre, pour le bras d'Avignon, de restaurer la continuité piscicole pour les espèces migratrices.

La passe à bassins successifs, installée en rive droite du barrage existant, sera constituée :

- de 39 bassins (4,7 m de large x 4,8 m de long et 1,2 m de profondeur d'eau) équipés de 2 fentes verticales (40 et 45 cm)
- d'un dispositif de débit d'attrait (8 à 9 m³/s) turbiné par une minicentrale hydraulique, avec prise d'eau équipée d'une grille fine et canal d'amenée (100m) à la minicentrale
- d'un bassin de restitution, d'une galerie collectrice et de 4 entrées
- d'un local de vidéo-comptage.

Le débit de la passe à poissons est d'environ 2 m³/s pour une hauteur de chute entre bassins de 0,25 m.

L'ouvrage servira à la montaison et à la dévalaison. Toutes les espèces migratrices sont concernées, les principales bénéficiaires étant l'anguille européenne, l'alose feinte, les lamproies marine et de rivière.

Présent
pour
l'avenir

www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30

Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00

520 allées Henri II de Montmorency

34064 Montpellier cedex 02

Les travaux nécessiteront des opérations de terrassement, l'enlèvement d'enrochements, la mise en place de palplanches et de remblais provisoires, du génie civil (béton des passes et des canaux).

Une partie des travaux s'effectuera dans le lit mineur du Rhône (mise en place puis retrait de batardeaux, ouverture de berge en amont, mise en place d'une galerie d'attrait à l'aval). Ces opérations nécessiteront de pomper les eaux piégées par les batardeaux et, pour les interventions par plongeurs, une réduction temporaire du débit délivré par le barrage.

La durée totale des travaux est estimée à deux ans.

2. ENJEUX DU TERRITOIRE IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Restauration de la continuité écologique

La présence d'ouvrages transversaux crée des ruptures dans la continuité des cours d'eau, avec des impacts sur les usages et la qualité des milieux aquatiques. C'est pourquoi, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, des ouvrages dits « Ouvrages Grenelle » ont été référencés comme les plus impactants. Le barrage usine de Sauveterre est un ouvrage retenu parmi le lot 2 des « ouvrages Grenelle » (travaux à lancer avant la fin 2015) identifiés comme prioritaires pour la restauration de la continuité écologique en région Languedoc-Roussillon.

C'est également un ouvrage situé sur la zone d'action prioritaire anguille définie dans le Plan National Anguille et un ouvrage identifié comme prioritaire au titre du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2014 pour le rétablissement de l'axe de migration des espèces amphi-halines (alose feinte du Rhône, lamproies, etc.).

Préservation de la biodiversité

Le projet est localisé au sein du site Natura 2000 du « Rhône aval » désigné au titre de la Directive Habitats pour la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire (dont forêts-galeries à saules et peupliers blancs et rivières avec végétation de plantes aquatiques flottantes ou submergées - Ranunculion fluitantis et Callitriche-Batrachion), de plusieurs espèces de chauve-souris et d'espèces piscicoles (alose feinte, lamproie marine, lamproie de rivière, toxostome, chabot, bouvière, etc.).

Le site abrite également des espèces protégées de reptiles (lézard des murailles, lézard vert, couleur vipérine), et une libellule à fort enjeu et haute valeur patrimoniale pour notre région, le Gomphe de Grasin.

Qualité des eaux superficielles

Le barrage se situe sur une masse d'eau fortement modifiée présentant un état écologique médiocre dont l'objectif d'atteinte du bon potentiel est néanmoins maintenu pour l'échéance 2015. La qualité des eaux représente un enjeu en phase travaux.

3. QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact, claire et argumentée, comporte les différentes parties identifiées dans l'article R122-3 du code de l'environnement et une évaluation des incidences Natura 2000. Les inventaires naturalistes et l'étude hydraulique complémentaire sont joints en annexe. Les éléments principaux sont repris dans l'étude d'impact.

Le résumé non technique, accessible à un public non spécialiste, reprend les éléments essentiels de l'étude.

Au regard de l'objectif du projet visant à permettre le franchissement du barrage par l'ensemble des espèces de poissons et plus particulièrement par les grands migrateurs, l'étude d'impact analyse les différents projets envisagés. L'argumentaire présenté permet bien de justifier la solution retenue concernant :

- l'implantation du projet en rive droite parmi les 3 localisations envisagées,
- le dispositif de franchissement à bassins successifs parmi les 4 étudiés,
- le dimensionnement du dispositif et de chacun de ses constituants, qui a fait l'objet de concertation avec des experts et d'une simulation en laboratoire afin d'optimiser son fonctionnement.

Il aurait toutefois été intéressant que l'étude expose les enseignements tirés de la passe à poissons non opérationnelle déjà en place.



L'état initial présente une analyse complète et satisfaisante des caractéristiques environnementales du site.

La méthodologie employée pour les inventaires naturalistes, réalisés par compartiments (habitats naturels, flore, oiseaux, reptiles et insectes) à des périodes de prospection appropriées, est détaillée.

A noter qu'aucun inventaire de terrain n'a été réalisé concernant le milieu aquatique, dont l'analyse se base sur la bibliographie et les suivis menés dans le cadre du PLAGEPOMI. Compte tenu de l'abondance des données et de la régularité des suivis, des inventaires complémentaires n'apparaissent, de fait, pas nécessaires. De plus, le projet ayant prévu un dispositif de comptage, les informations obtenues permettront d'améliorer les connaissances sur les espèces aquatiques et leurs dynamiques d'évolution.

Restauration de la continuité écologique

L'étude montre qu'en phase d'exploitation les incidences sur la faune piscicole seront positives puisque le projet permettra la migration des poissons, avec un doublement de la capacité de migration des aloses jusqu'aux frayères du Vieux-Rhône de Donzère et de l'Ardèche.

Préservation de la biodiversité

L'étude présente l'analyse des incidences sur le milieu naturel pendant la phase travaux :

- incidence jugée comme faible sur les habitats naturels, terrains en friche et forêts-galeries, compte tenu de l'état dégradé du secteur impacté,
- incidences sur la faune :
 - considérées comme faibles à moyenne pour le lézard des murailles, la couleuvre vipérine, le lézard vert compte tenu de l'abondance des espèces et de la présence d'habitats refuges à proximité ;
 - considérées comme moyennes sur le gomphe de Graslin, libellule rare à l'échelle locale et régionale, au regard du risque de destruction d'habitat larvaire sur 400 m², soit 27 % du secteur identifié en tant que site de reproduction pour l'espèce (le gomphe de Graslin a été observé sur les berges lors du passage de la phase aquatique à la phase terrestre) ;
- incidence faible à moyenne sur certains poissons due au risque de piégeage et aux travaux dans le lit mineur (mise en place de batardeaux, réduction temporaire du débit réservé). L'étude propose la mise en œuvre de mesures de capture/relâcher lors du pompage des eaux emprisonnées par les batardeaux afin de sauvegarder les populations. Concernant le débit réservé, elle propose un compromis entre l'arrêt total du courant nécessaire à la sécurité des plongeurs (pour fixer les modules de la galerie d'attrait sur les plots immergés du barrage) et le maintien d'un débit minimum permettant le maintien de conditions acceptables pour la vie aquatique (vingtième du débit normal en journée, totalité la nuit).

L'autorité environnementale considère que l'analyse des effets du projet sur l'environnement est cohérente au regard des sensibilités environnementales, correctement identifiées, et que la mise en œuvre des mesures proposées permet une prise en compte adaptée des enjeux, en phase travaux comme en phase exploitation.

Cependant, malgré ces mesures, le projet se traduit par un impact résiduel sur la couleuvre vipérine, le lézard vert, le lézard des murailles et le gomphe de Graslin. Si les espèces de reptiles susceptibles d'être impactées sont ubiquistes et représentent un faible enjeu de conservation, le gomphe de Graslin fait par contre l'objet d'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, instruit en parallèle, qui permettra de définir précisément les mesures compensatoires.

L'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 est complète et détaillée. Elle conclut de façon argumentée et justifiée à l'absence d'incidences significatives sur les espèces et habitats ayant motivé la désignation du site, à l'exception du gomphe de Graslin pour lequel l'incidence est considérée comme moyenne.

Qualité des eaux superficielles

L'étude analyse les impacts en phase travaux et propose plusieurs mesures pour supprimer ou réduire les effets :

- mise en place de batardeaux et pompage dans leur enceinte de façon à cantonner les incidences et empêcher la diffusion de pollutions éventuelles,



- décantation des eaux de pompage avant restitution pour éviter la diffusion de matières en suspension, systèmes de filtration et de rétention de particules,
- suivi de la qualité des eaux (température, oxygène dissous, turbidité) lors des phases sensibles sur 2 stations, en amont (100 m) et en aval (500 m) de la zone de travaux, surveillance visuelle complémentaire lors des injections de bentonite-ciment,
- pas de réduction du débit réservé en juillet et août en raison des fortes températures et de la diminution de la teneur en oxygène dissous.

L'étude précise qu'un suivi sera réalisé après les travaux afin de s'assurer du développement de la végétation ensemencée et de vérifier le bon fonctionnement de la passe à poissons.
Le dossier précise également les mesures d'entretien prévues pour la passe à poisson qui sera en service toute l'année.

L'analyse des dangers et nuisances sur la santé humaine (poussières, gaz d'échappement, bruit et pollens) apparaît complète et fait état d'effets non-significatifs.

L'autorité environnementale considère l'ensemble des mesures de prévention et de suivi proposées comme satisfaisantes.

La compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée est démontrée par l'étude d'impact (restauration de la continuité écologique, respect des zones d'expansion de crues).

CONCLUSION

L'étude d'impact est complète et de qualité, tant sur la forme que sur le fond.

Le projet retenu a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux du territoire, en phase travaux comme en phase exploitation. Son objectif étant de restaurer la continuité écologique en vue de doubler le nombre de poissons migrateurs, le projet apparaît pleinement justifié en termes de localisation et de dimensionnement. Le local de comptage intégré au projet permettra de s'assurer de son bon fonctionnement.

L'étude d'impact a bien pris en compte les impacts sur la biodiversité, notamment les impacts négatifs liés à la phase travaux, qui nécessitent une dérogation pour destruction d'espèces protégées au vu des incidences sur le gomphe de Graslin.

Sous réserve du bon aboutissement de la demande de dérogation, la réalisation du projet aura un impact positif certain pour les espèces migratrices et potentiellement positif pour les autres espèces piscicoles.

Pour le Préfet de Région, et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER